

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission interparlementaire chargée d'examiner les propositions de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique

Jeudi 18 juin 2026

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
Approbation du règlement d'ordre intérieur.....	1
PROJETS ET PROPOSITIONS	1
Proposition de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1 ^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, déposée par M. Borsus, Mmes De Bue, Morreale, MM. J.-P. Bastin, Mugemangango et Hazée (Doc. 438 (2025-2026) N° 1 et 1bis) ;	
Proposition de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1 ^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, déposée par M. Dispa, Mme Nikolic, M. Casier, Mmes Vandorpe, Pavet et Linard (Doc. PCF – 232 (2025-2026) N° 1).....	1
Désignation d'un rapporteur.....	2
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie De Bue.	
Exposé de Mme De Bue, MM. Hazée et Mugemangango, coauteurs des propositions de décret conjoint.....	2
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie De Bue – M. Stéphane Hazée – M. Germain Mugemangango.	
Discussion générale.....	3
Intervenants : M. le Président – M. Loris Resinelli – M. Bruno Lefèbvre.	
Proposition de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1 ^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, déposée par M. Borsus, Mmes De Bue, Morreale, MM. J.-P. Bastin, Mugemangango et Hazée (Doc. 438 (2025-2026) N° 1 et 1bis).....	4
Examen et vote de l'article unique.....	4
Vote sur l'ensemble.....	4
Proposition de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1 ^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, déposée par M. Dispa, Mme Nikolic, M. Casier, Mmes Vandorpe, Pavet et Linard (Doc. PCF – 232 (2025-2026) N° 1).....	4
Examen et vote de l'article unique.....	4
Vote sur l'ensemble.....	4
Confiance au président et au rapporteur.....	4
LISTE DES INTERVENANTS	6
ABRÉVIATIONS COURANTES	7

**COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE CHARGÉE D'EXAMINER LES
PROPOSITIONS DE DÉCRET CONJOINT DE LA RÉGION WALLONNE ET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE MODIFIANT L'ARTICLE 1^{ER} DE L'ACCORD DE
COOPÉRATION DU 20 MARS 2014 ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE RELATIF À LA GOUVERNANCE DANS L'EXÉCUTION
DES MANDATS PUBLICS AU SEIN DES ORGANISMES PUBLICS ET DES ENTITÉS
DÉRIVÉES DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE**

Présidence de Mme Geneviève Lazon, doyenne d'âge

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 39 minutes.

Mme la Présidente (doyenne d'âge). – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Approbation du règlement d'ordre intérieur

Mme la Présidente (doyenne d'âge). – Il nous revient tout d'abord d'approuver le règlement d'ordre intérieur validé par les deux Conférences des présidents.

Tout le monde marque-t-il son accord ?

(Assentiment)

Le règlement d'ordre intérieur est adopté à l'unanimité des membres.

Conformément au règlement, il est convenu que M. Tzanetatos préside cette réunion.

(M. Tzanetatos, Président, prend place au fauteuil présidentiel)

PROJETS ET PROPOSITIONS

**Proposition de décret conjoint
de la Région wallonne et de la Communauté
française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de
coopération du 20 mars 2014 entre la Région
wallonne et la Communauté française relatif à
la gouvernance dans l'exécution des mandats
publics au sein des organismes publics et des
entités dérivées de l'autorité publique,
déposée par M. Borsus, Mmes De Bue,
Morreale, MM. J.-P. Bastin, Mugemangango
et Hazée**

(Doc. 438 (2025-2026) N° 1 et 1bis)

**Proposition de décret conjoint
de la Région wallonne et de la Communauté
française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de
coopération du 20 mars 2014 entre la Région
wallonne et la Communauté française relatif à
la gouvernance dans l'exécution des mandats
publics au sein des organismes publics et des
entités dérivées de l'autorité publique,
déposée par M. Dispa, Mme Nikolic, M. Casier,
Mmes Vandorpe, Pavet et Linard**
(Doc. PCF – 232 (2025-2026) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de :

- la proposition de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, déposée par M. Borsus, Mmes De Bue, Morreale, MM. J.-P. Bastin, Mugemangango et Hazée (Doc. 438 (2025-2026) N° 1 et 1bis) ;
- la proposition de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française

modifiant l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, déposée par M. Dispa, Mme Nikolic, M. Casier, Mmes Vandorpe, Pavet et Linard (Doc. PCF – 232 (2025-2026) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner deux rapporteurs, l'un pour la délégation du Parlement de Wallonie et l'autre pour la délégation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je propose M. Janssen, pour le Parlement de Wallonie, et M. Daye, pour le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme rapporteurs.

M. le Président. – À l'unanimité des membres, MM. Janssen et Daye sont désignés en qualité de rapporteurs.

Exposé de Mme De Bue, MM. Hazée et Mugemangango, coauteurs des propositions de décret conjoint

M. le Président. – La parole est à Mme De Bue.

Mme Valérie De Bue (MR). – Les textes que nous examinons aujourd'hui sont à mettre en lien avec ceux qui ont été approuvés il y a quelques semaines au sein de ce Parlement de Wallonie au sujet de la Commission de déontologie et d'éthique. Nous avons décidé d'exclure de ladite Commission la compétence du contrôle des mandats, qui continuera à échoir à la Direction du contrôle des mandats du SPW.

Les textes que nous examinons aujourd'hui sont un accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles adaptant la définition de l'organe de contrôle pour que ce ne soit plus la Commission de déontologie et d'éthique, mais un organisme à désigner conjointement, ce qui permet d'y intégrer et de consacrer le rôle de la Direction du contrôle des mandats du SPW.

Lors de la discussion sur le texte, il y a quelques semaines, nous avons évoqué tous les rétroactes, mais peut-être que mes collègues auront envie d'aller plus loin dans les précisions.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – J'interviendrai à la fois comme coauteur du texte déposé au Parlement Wallonie et comme discutant dans la discussion de la Commission interparlementaire. Vous l'imaginez bien, on ne va pas faire semblant de parler deux fois à deux titres.

C'est une longue histoire puisque cela fait désormais 12 ans qu'il y a une volonté – parfois partagée, parfois moins – d'essayer de mettre sur pied une Commission de déontologie et d'éthique dans nos assemblées. Elle est commune, à travers l'accord de coopération du 20 mars 2014, à la Wallonie, à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la COCOF.

Je ne vais pas refaire l'ensemble des étapes qui ont marqué le cours de ce dossier, entre une mauvaise volonté au départ et, par ailleurs, une application un peu mécanique d'un certain nombre d'appels à candidatures très nombreux, mais qui se sont heurtées ensuite à des difficultés d'écriture imparfaite du texte au point de départ, puis à certains groupes politiques qui ne transmettaient ni ne mobilisaient de proposition. Le texte donnait une forme de droit de veto à celui qui ne contribuait pas à la mise sur pied de cette Commission de déontologie et d'éthique.

Sous la précédente législature, nous avons eu un travail pour essayer de corriger le texte. C'est ce qui a pu être fait avec le décret conjoint le 14 mars 2024, en utilisant cette possibilité que la loi spéciale nous a donnée. Nous pensions en avoir fini avec ces différents avatars, mais il restait un autre accord de coopération conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie. C'est celui qui est en discussion aujourd'hui.

Je veux remercier les services puisque ce sont eux qui ont fait le travail d'élaboration des textes en Wallonie avec le concours des services du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous pouvons a priori franchir ce que nous pensons être la dernière étape. Je prends une précaution parce que nous pensions déjà que tel était le cas lorsque nous avons voté le décret conjoint en mars 2024.

Il y a encore du travail puisqu'il faudra l'installer. À cet égard, je remercie les services et le président d'avoir pris l'initiative de déjà vérifier que toutes les personnes qui avaient déposé leur candidature dans les précédentes étapes étaient toujours bien mobilisées et disponibles.

Le président du Parlement nous a informés, en Conférence des présidents, qu'il restait deux groupes pour lesquels, à la suite d'incompatibilités qui sont en elles-mêmes respectables – puisque les situations évoluent quand on est sur une durée de temps si longue –, il reste des sièges à pourvoir en termes de candidatures. J'espère que, d'ici l'avancement du dossier vers la séance plénière des deux assemblées, on pourra avoir un travail terminé et que l'on pourra enfin, 12 ans plus tard, passer à la phase concrète.

Ce ne sera pas une fierté pour nos assemblées parce que c'est un temps qui n'est pas admissible. Néanmoins, nous serons contents d'avoir fini le travail.

Voilà les quelques considérations, à la fois en appui du propos de Mme De Bue et complémentirement à la discussion générale, que je voulais formuler.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Germain Mugemangango (PTB). – Comme M. Hazée, j'interviendrai à la fois comme coauteur et comme participant à la discussion afin de ne pas multiplier les interventions.

En effet, tout un processus – processus important – a abouti à ce que l'on est en train de faire maintenant. Toutes les mesures qui peuvent rendre plus transparent et plus efficace le contrôle des mandats publics sont les bienvenues. De ce point de vue, on ne peut que soutenir cette démarche.

Par ailleurs, il y a encore la mise en place, mais les incompatibilités font que c'est parfois compliqué. Néanmoins, on doit aller jusqu'au bout du processus.

Je voulais également remercier les services qui ont fait un travail de longue haleine pour en arriver à cette étape.

On doit maintenant avancer vers la mise en place de ces structures pour que ces contrôles soient effectifs.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à M. Resinelli.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Je remercie les coauteurs qui se sont exprimés, qui ont expliqué et qui ont défendu cette Commission de déontologie et d'éthique très importante à nos yeux.

Cette Commission s'est vu conférer par la loi des missions d'avis et de recommandations en matière de déontologie, d'éthique et de conflit d'intérêts, via l'article 3 du décret conjoint du 14 mars 2024, ainsi que certaines missions de contrôle des mandats publics. Cela résulte de l'accord de coopération du 20 mars 2014 que nous avons déjà cité aujourd'hui.

Le décret du 29 mars 2018 prévoyait que ces missions de contrôle soient exercées temporairement par la Direction du contrôle des mandats du SPW, le temps que l'ensemble des membres de la Commission soient désignés afin que celle-ci puisse être pleinement opérationnelle.

Cependant, à la suite de la réforme de 2024, et plus particulièrement de l'adoption du décret du

14 mars 2024, le transfert de ces compétences de la Direction du contrôle des mandats du SPW vers la Commission de déontologie n'apparaissait plus pertinent, d'autant que la Direction du contrôle des mandats dispose déjà de l'expertise et des moyens nécessaires pour les exercer.

Dès lors, la disposition prévoyant ce transfert à terme, à savoir l'article 31 du décret du 29 mars 2018, est devenue obsolète et a été supprimée le 8 avril 2026 afin que ces compétences demeurent clairement et durablement exercées au sein du SPW.

Aujourd'hui, ce toilettage est parachevé par la modification de l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 qui vise à identifier sans ambiguïté la Direction du contrôle des mandats du SPW comme étant l'organe de contrôle compétent en remplacement de cette Commission de déontologie et d'éthique.

Ces propositions de décret conjoint impliquent en outre la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le nombre de mandataires publics concernés par l'accord de coopération à titre principal y est bien plus limité. Souvent, ceux-ci sont par ailleurs soumis aux législations et au contrôle exercés par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que par la Cour des comptes dans une logique d'efficacité et de clarté, tant pour les autorités de contrôle que pour les mandataires visés.

Le contrôle de l'accord de coopération pour les mandats publics de la Fédération doit pouvoir s'appuyer sur une collaboration entre niveaux de pouvoir. Notre Commission de ce jour en est une belle illustration. Je me réjouis que les différents groupes aillent dans le même sens, c'est-à-dire celui de la simplification et de la clarification législative qui sont les prérequis indispensables à la préservation du lien de confiance entre le citoyen et le politique.

M. le Président. – La parole est à M. Lefèbre.

M. Bruno Lefèbre (PS). – Je serai beaucoup moins long que mon collègue, mais j'imagine que vous ne m'en voudrez pas.

Il s'agit, on l'aura compris, de propositions de décret conjoint d'ordre technique. Nous allons évidemment les soutenir.

J'en profite pour remercier les services pour leur travail efficace et efficient.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

**Proposition de décret conjoint
de la Région wallonne et de la Communauté
française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de
coopération du 20 mars 2014 entre la Région
wallonne et la Communauté française relatif à
la gouvernance dans l'exécution des mandats
publics au sein des organismes publics et des
entités dérivées de l'autorité publique,
déposée par M. Borsus, Mmes De Bue,
Morreale, MM. J.-P. Bastin, Mugemangango
et Hazée
(Doc. 438 (2025-2026) N° 1 et 1bis)**

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote de l'article unique de la proposition de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, déposée par M. Borsus, Mmes De Bue, Morreale, MM. J.-P. Bastin, Mugemangango et Hazée (Doc. 438 (2025-2026) N° 1 et 1bis).

Article unique

L'article unique ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, déposée par M. Borsus, Mmes De Bue, Morreale, MM. J.-P. Bastin, Mugemangango et Hazée (Doc. 438 (2025-2026) N° 1 et 1bis).

À l'unanimité des membres, la Commission interparlementaire recommande l'adoption de la proposition de décret conjoint par l'assemblée plénière.

**Proposition de décret conjoint
de la Région wallonne et de la Communauté
française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de
coopération du 20 mars 2014 entre la Région
wallonne et la Communauté française relatif à
la gouvernance dans l'exécution des mandats
publics au sein des organismes publics et des
entités dérivées de l'autorité publique,
déposée par M. Dispa, Mme Nikolic, M. Casier,
Mmes Vandorpe, Pavet et Linard
(Doc. PCF – 232 (2025-2026) N° 1)**

Examen et vote de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen et au vote de l'article unique de la proposition de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, déposée par M. Dispa, Mme Nikolic, M. Casier, Mmes Vandorpe, Pavet et Linard (Doc. PCF – 232 (2025-2026) N° 1).

Article unique

L'article unique ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret conjoint de la Région wallonne et de la Communauté française modifiant l'article 1^{er} de l'accord de coopération du 20 mars 2014 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique, déposée par M. Dispa, Mme Nikolic, M. Casier, Mmes Vandorpe, Pavet et Linard (Doc. PCF – 232 (2025-2026) N° 1).

À l'unanimité des membres, la Commission interparlementaire recommande l'adoption de la proposition de décret conjoint par l'assemblée plénière.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 14 heures 52 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Valérie De Bue, MR
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Geneviève Lazon, Les Engagés
M. Bruno Lefèvre, PS
M. Germain Mugemangango, PTB
M. Loris Resinelli, Les Engagés
M. Nicolas Tzanetatos, Président

ABRÉVIATIONS COURANTES

COCOF	Commission communautaire française
PCF	Parlement de la Communauté française
SPW	Service public de Wallonie